

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'activité, la catégorie de tissus et leurs dérivés ou de »

les mots :

« l'activité des établissements, organismes ou personnes physiques mentionnés au premier alinéa du présent II et la catégorie des tissus et de leurs dérivés ou des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel